COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SAVERNE

Procès-verbal de la séance publique du Conseil Communautaire du 26 janvier 2012

Président : Pierre KAETZEL

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 41

Présents: 36 Titulaires: 30 Suppléants: 6

Date de convocation du Conseil de Communauté : 20 janvier 2012

Secrétaire de Séance élu : M. Laurent BURCKEL

Compte rendu affiché le : 2 février 2012

Présents:

Membres Titulaires:

MM. Daniel REINHART, Gabriel OSSWALD, Gilbert HUTTLER, Daniel PETER, Gérard KRIEGER, Pierre OBERLE, Jean-Charles ERNST, Alain GRAD, Jean-Marc DISS, LUTZ. KAETZEL. Dominique BOSS. Daniel Bernard Pierre GERARD. Michel EICHHOLTZER, Marcel STENGEL, Henri WOLFF, Marc MERTZ, Stéphane LEYENBERGER, Laurent BURCKEL, Pascal JAN, Jean-Paul KRAEMER, Marc KIM, Jean-Claude DISTEL, Marc WINTZ, Jean-Claude HAETTEL.

Mmes Murielle PHILIPPE, Anny KUHN, Michèle FONTANES, Paola CRIQUI, Marie-Yvonne SCHALCK.

Membres Suppléants:

MM. Alfred KLEITZ, Jean-Paul PFEIFFER Etienne GOETZ, Patrice SAVELSBERG, Michel OBERLE.

Mme Christiane FOURNIER.

Absents excusés:

Membres Titulaires:

MM. Hervé KINTZELMANN, Jean-Jacques JUNDT, Jeannot SCHNELL, Adrien HEITZ, Francis HORNECKER, Joseph CREMMEL, André LUX, Dominique MULLER, Emile BLESSIG, Jean-Marc GITZ.

Mme Béatrice STEFANIUK.

Membres Suppléants:

MM. Stéphane KOBER, Gilbert KUNTZ, Jean-Georges PAULEN, Richard BECKERICH, François Yannick SCHAEFFER, MULLER. Denis André CHRIST, Denis SCHNEIDER, Charles SCHAEFFER, Daniel BRANDSTETTER, Vincent CLAUSSE, Christian OURY, Christophe Bernard LUTTMANN, Rémy LEHMANN, Jean-Claude HEYD, Gérard ANDRES-KUHN. MULLER, **REIBEL-WEISS** Mmes Elisabeth Chantal, Virginie HUBSCH, Patricia PERTSCHI, Christiane FOURNIER, Isabelle JUNG, Isabelle MUNTEAN, Annick DEISS, Anne-Marie FIRDION-HOLSTEIN, Odile RUHLMANN.

Assistaient également :

Membres Suppléants:

MM. Olivier SCHLATTER, Gérard KILFIGER, Christophe SCHMITT, Régis BONNET. Mme Sonia KILHOFFER.

Invités:

M. Thierry CARBIENER, Conseiller Général du Canton de Saverne. Mme Camille ANDRES, Dernières Nouvelles d'Alsace.

Administration:

M. Fabrice HELMSTETTER, Directeur Général des Services,

M. Frédéric AVELINE, Directeur Général Adjoint,

M. Philippe HOST, Directeur Pôle Technique.

* * * * * *

I. CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2012.

Ordre du jour

	Secrétaire de Séance – Désignation.						
	Informations. Procès-verbal n° 8 du 8 décembre 2011 – Approbation.						
	Troces verbar in 6 da 6 decembre 2011 Approbation.						
	<u>AFFAIRES GENERALES</u>						
$N^{\circ}~2012-01$	Attributions exercées par le Président par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu. (Arrêtés et marchés publics)						
N° 2012 – 02	Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes et installation de délégués communautaires pour la Commune de Kleingæft.						
	FINANCES ET ECONOMIE						
N° 2012 – 03	Budget 2012 – Fonds de concours accordés aux Communes - Fonds de concours à la Commune de Friedolsheim – Rénovation de la salle polyvalente.						
$N^{\circ}~2012-04$	Avances sans intérêts Alsabail pour FOSSIL et EUROFINS.						
	RESSOURCES HUMAINES						
$N^{\circ}~2012-05$	Modification de la grille des emplois : augmentation du coefficient d'emploi d'un agent social de 2ème classe – Multi-Accueil Dettwiller.						
$N^{\circ}2012 - 06$	Adhésion au groupement de commandes du CDG 67 en vue de la réalisation du Document Unique des Risques Professionnels.						
$N^{\circ}\ 2012-07$	Reprise du personnel de l'AGF : régularisation de situations individuelles.						
$N^{\circ} 2012 - 08$	Prise en charge des frais de transport dans le cadre des formations assurées par le CNFPT.						
$N^{\circ}\ 2012-09$	Accueil d'un agent mis à disposition par la Commune de Thal-Marmoutier.						
	EQUIPEMENTS STRUCTURANTS						
N° 2012 – 10 N° 2012 – 11	Projet de transfert de l'Office de Tourisme au cloître des Récollets. Maison de la petite enfance : lancement des procédures de consultation des maîtres d'œuvre.						
	<u>HABITAT</u>						
$N^{\circ}~2012-12$	Valorisation du patrimoine bâti – Versement des aides aux particuliers.						
	<u>DIVERS</u>						

* * * * *

Le Président accueille les Conseillers, Mme Camille ANDRES la représentante des DNA, M. Thierry CARBIENER, Conseiller Général, et excuse M. Marc MARTZ, Trésorier.

Il exprime des vœux de bonne année à l'assemblée et souhaite des débats cordiaux durant 2012.

M. Stéphane LEYENBERGER s'exprime à son tour au nom de la municipalité et excuse l'absence de M. Emile BLESSIG, Député - Maire de Saverne. Il se trouve actuellement en Chine auprès de sa famille, suite à un heureux événement qui l'amène à devenir grand père.

M. Stéphane LEYENBERGER souhaite une très belle année 2012 aux personnes présentes, renonce à présenter une fois de plus la ville qui est bien connue de tous.

Il propose en revanche de rapporter le portrait qui est fait de Saverne et de sa région par un magazine immobilier, Logic Immo. Ce regard extérieur décline l'attractivité de la ville, sa richesse patrimoniale et culturelle, et vante son dynamisme.

M. Stéphane LEYENBERGER conclu ainsi : « ce qui est bon pour Saverne est bon pour la communauté de communes et ce qui est bon pour la communauté de communes est bon pour Saverne ». Suite à ces propos positifs M.Pierre KAETZEL ouvre la séance.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité

M. Laurent BURCKEL comme Secrétaire de Séance.

INFORMATIONS

Le Président informe les conseillers d'une meilleure ouverture des locaux administratifs au public, en effet, à partir du 6 février prochain une permanence aura lieu les vendredis après midi de 13 h à 17 h.

Mme Adeline KRAEMER est devenue une heureuse maman, le Président informe les conseillers de la naissance de son garçon prénommé Paul début janvier.

Monsieur Marc MERTZ informe qu'en date du 19 décembre 2011, afin de faire face à des dépenses non prévues sur le chapitre 012 « Charges de personnels » au budget principal 2011, il a été nécessaire de prélever de la ligne 022 « Dépenses imprévues » (section de fonctionnement) la somme totale de 6 000,00 € et de la virer au compte selon le détail ci-après :

SECTION	Article	Fonction	Intitulé	Budget 2011	Dépenses	Total
N DE FONCTIONNEMENT	022	01	Dépenses imprévues	100 000,00	-6 000,00	94 000,00
MENT	64111	413	Rémunération principale	276 500,00	6 000,00	282 500,00

Information en a été faite à la Sous-préfecture de Saverne le 23 décembre 2011.

M. Marc MERTZ précise que le compte « dépenses imprévues » était crédité à hauteur de 100 000 €, il présente donc encore un solde positif de 94 000 €.

PROCES VERBAL N° 8 DU 8 DECEMBRE 2011 – APPROBATION

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

d'approuver le procès-verbal n° 8 du 8 décembre 2011.

AFFAIRES GENERALES

ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - COMPTE RENDU. (ARRETES ET MARCHES PUBLICS)

Rapporteur: Pierre KAETZEL, Président.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président et pour la durée du mandat de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions qu'il a prises :

- arrêté N° 55/2011 portant modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du 12 décembre 2011,
- trois conventions pluriannuelles d'objectifs signées entre la CCRS et le RAJ le 15 décembre 2011, la CCRS et l'OT le 15 décembre 2011, la CCRS et la Crèche Parentale le 20 décembre 2011 (suite à la délibération n° 2011-87 du Conseil du 8 décembre 2011),
- la signature de l'acte de vente avec la Société FRITZ-VOLLPILLIERE le 1^{er} décembre 2011 (suite à la délibération n° 2011-55 du 22 septembre 2011),
- arrêté N° 56/2011 portant admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 9854,30 € (redevances nonacquittées d'enlèvement des ordures ménagères),
- arrêté N° 58/2011 portant décision prise en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 551,00 € (redevances non acquittées d'enlèvement des ordures ménagères et de la Crèche Familiale),
- conclusion des marchés suivants :

Objet du marché	Procédure	Titulaire	Montant HT	Observations (durée, marché à BC)
Aménagement d'une	MOE	EGIS France	88 248,00 € HT	Etudes
liaison structurante	Mission de			préliminaires 8
	Maîtrise			semaines
	d'Oeuvre.			
Marché de prestations	MAPA	OTT	10 000,00 € HT	Marché à bons
d'impressions		Imprimeurs		de commandes
diverses pour les				annuel
besoins de la CCRS				
Marché d'assurance	MAPA	Groupe APRIL	140 066,00 € HT	annuel
des risques statutaires		Entreprise		
		Mieux Etre		
Marché public	MAPA	GROUPAMA	23 073,00 € HT	48 mois
d'assurances				
multirisques 4 lots				

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Prend acte:

de la communication de ces informations.

N° 2012 - 02

AFFAIRES GENERALES

MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET INSTALLATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES POUR LA COMMUNE DE KLEINGŒFT.

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Par arrêté préfectoral du 20 décembre 2011, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la région de Saverne, la Commune de Kleingoeft est intégrée à notre EPCI à compter du 1^{er} janvier 2012.

Suite à cette décision, il convient de procéder tout d'abord à l'adoption des statuts mis à jour au niveau du nombre de délégués titulaires et suppléants, soit 1 de chaque catégorie compte tenu de la population de la Commune de Kleingoeft.

Les statuts mis à jour ont été envoyés à l'ensemble des Conseillers par voie postale.

Par ailleurs, il convient d'installer lors de cette première séance, les délégués désignés par la Commune de Kleingoeft à savoir :

- Monsieur Alain GRAD, délégué titulaire
- Monsieur François MULLER, délégué suppléant.

Les représentants de la Commune de Kleingoeft sont également amenés à siéger dans les différents Commissions Communautaires Permanentes comme suit :

- Monsieur Alain GRAD, pour la Commission Communautaire Permanente Finances et Mutualisation.

Le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux Conseillers, désormais l'EPCI comprendra 28 communes et 41 conseillers titulaires. Les aspects administratifs de l'intégration de Kleingoeft sont en cours, il y aura des points à négocier, mais la démarche ne devrait pas rencontrer d'obstacles.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé de M. KAETZEL par référence à la note de présentation du 20 janvier 2012,

Vu arrêté préfectoral du 20 décembre 2011, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la région de Saverne

Vu la délibération du 23 décembre 2011 de la Commune de Kleingoeft, désignant Monsieur Alain GRAD en tant que délégué titulaire et Monsieur François MULLER en tant que délégué suppléant,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

<u>Décide à l'unanimité :</u>

- a) d'adopter les statuts mis à jour de la Communauté de Communes de la Région de Saverne,
- b) d'installer en tant que délégué titulaire de la Commune de Kleingoeft Monsieur Alain GRAD et en tant que délégué suppléant Monsieur François MULLER.

N° 2012 - 03

FINANCES

BUDGET 2012 – FONDS DE CONCOURS ACCORDES AUX COMMUNES – FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE FRIEDOLSHEIM – RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE.

Rapporteur : Marc MERTZ, 1^{er} Vice-Président.

La Commune de Friedolsheim a sollicité un fonds de concours pour la rénovation de la salle polyvalente. Cette demande répond aux modalités fixées par le Conseil Communautaire du 27 septembre 2005.

Un fonds de concours de 33 103,39 € peut être attrbué à la Commune de Friedolsheim payable sur l'exercice 2012.

M. Marc MERTZ précise que le montant de dépenses qui figurait sur la note transmise aux Conseillers a fait l'objet d'une correction, le coût définitif n'est pas de 81 600 € mais bien de 86 765 €, d'où le chiffrage ci-dessous.

Le plan de financement de l'opération s'établit dès lors comme suit :

Dépenses H.T.	Recettes		
	Subvention du Conseil Général du Bas-Rhin	20 558,00 €	
	Fonds de concours de la Communauté de		
	Communes de la Région de Saverne :	33 103,39 €	
	Part de la Commune de Friedolsheim	33 103,39 €	
86 765,18 €		86 765,18 €	

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé de M. MERTZ par référence à la note de présentation du 20 janvier 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Communautaire Permanente « Finances-Mutualisation »,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

<u>Décide à l'unanimité moins une abstention M. Etienne GOETZ (délégué de la commune de FRIEDOLSHEIM)</u>

- a) d'attribuer un fonds de concours de 33 103,39 € payable sur l'exercice budgétaire 2012 à la Commune de Friedolsheim pour la rénovation de la salle polyvalente,
- b) de charger le Président de notifier la présente décision à la Commune.

N° 2012 - 04

FINANCES

AVANCES SANS INTERETS ALSABAIL POUR FOSSIL ET EUROFINS.

Rapporteur : Henri WOLFF, Vice-Président.

L'ADIRA a informé la Communauté de Communes des projets de développement de deux sociétés engagées dans la création de bâtiments d'activités.

- Fossil France, investissement global de 7 000 000,00 €
- Eurofins Environnement, investissement global de 3 600 000,00 €

Les permis de construire étant obtenus, la construction des nouveaux bâtiments est en cours et devrait s'achever en 2012.

Ces entreprises ont instruit auprès de la société Alsabail des dossiers de financement selon un montage en crédit – bail aidé par les collectivités à hauteur de 25 % du coût immobilier avec la clé de répartition suivante :

Département du Bas-Rhin : ¾,
Communauté de Communes : ¼.

A. Société FOSSIL.

Le Contrat de crédit - bail a été signé avec Fossil France en date du 16 novembre 2011 avec une mise en loyer au 1^{er} avril 2012. Il correspond à une avance sans intérêts sur une durée de 10 ans.

Concernant l'opération de la société Fossil France, le Conseil Général a d'ores et déjà accordé sa participation quant à une intervention dans le montage Alsabail à hauteur de 1 312 500,00 €, la participation de la Communauté de Communes s'élèverait alors à 437 500,00 €.

B. Société EUROFINS

Le Contrat de crédit- bail a été signé avec la SCI Saverne – Eurofins Environnement en date du 29 juin 2011 avec une mise en loyer au 1^{er} juin 2012. Il correspond à une avance sans intérêt sur une durée de 12 ans.

Concernant l'opération de la SCI Saverne - Eurofins, le Conseil Général a d'ores et déjà accordé sa participation quant à une intervention dans le montage Alsabail à hauteur de 675 000,00 €, la participation de la Communauté de Communes correspond alors à 225 000,00 €.

Il est proposé de réserver une suite favorable à ces deux dossiers de crédit - bail.

M. Henri WOLFF estime que les montants sont importants, le capital sera remboursé mais pas les frais financiers, cependant ces opérations permettent de créer des emplois et de la richesse pour le territoire. Il s'agit de soutenir l'économie locale, ce qui est crucial.

M. Pierre KAETZEL abonde à ces propos, non seulement on maintient l'emploi mais les créations sont importantes, pour Fossil on parle à terme de 150 embauches et pour le Eurofins ce sont 30 à 40 emplois supplémentaires.

Il est possible que de nouvelles demandes soient adressées à la Communauté de Communes, l'entreprise Kuhn monte des projets, il faudrait alors poursuivre ces montages Alsabail qui ont fait leurs preuves.

M. Marc MERTZ communique des éléments chiffrés, les prêts sont obtenus à des taux de l'ordre de 4 % ce qui génère pour la collectivité des charges de 60 000 € à 80 000 € par an, selon les volumes financiers restant à rembourser. Depuis la participation de la CCRS aux montages Alsabail celle-ci aura injecté 2 484 875 € dans l'économie sous forme de prêts, en tenant compte sommes déjà remboursées il reste 1,8 M de prêts ouverts.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé de M. WOLFF par référence à la note de présentation du 20 janvier 2012,

Vu le portage sous forme de crédit-bail assuré par ALSABAIL,

Vu les aides apportées par le Conseil Général du Bas Rhin pour ces deux dossiers,

Vu l'avis favorable de la Commission Communautaire Permanente « Finances-Mutualisation »,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- a) de faire bénéficier la Société Alsabail (5 allée de la Robertsau BP 30/R1 67001 Strasbourg cedex) conjointement avec le Département du Bas-Rhin d'un cofinancement partiel de l'opération d'extension de la **Société Fossil France** sous la forme d'une avance sans intérêt de 25 % du coût de l'investissement immobilier sur une durée de 10 ans à répartir comme suit :
 - Département du Bas-Rhin : 3/4,
 - Communauté de Communes : 1/4,
- b) de fixer à 437 500,00 € le montant maximum de cette avance sans intérêts à financer dans le cadre du budget primitif 2012,
- c) de faire supporter par la Société bénéficiaire tous les frais et droits éventuels auxquels la convention à intervenir avec Alsabail pourrait donner lieu,
- d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec la Société Alsabail ainsi que tout document s'y rapportant pour son exécution et à procéder au versement correspondant.

Décide à l'unanimité

- e) de faire bénéficier la Société Alsabail (5 allée de la Robertsau BP 30/R1 67001 Strasbourg cedex) conjointement avec le Département du Bas-Rhin d'un cofinancement partiel de l'opération d'extension de la **SCI Saverne Eurofins Environnement** sous la forme d'une avance sans intérêt de 25 % du coût de l'investissement immobilier sur une durée de 12 ans à répartir comme suit :
 - Département du Bas-Rhin : 3/4,
 - Communauté de Communes : ¼,

- f) de fixer à 225 000,00 € le montant maximum de cette avance sans intérêts à financer dans le cadre du budget primitif 2012,
- g) de faire supporter par la Société bénéficiaire tous les frais et droits éventuels auxquels la convention à intervenir avec Alsabail pourrait donner lieu,
- h) d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec la Société Alsabail ainsi que tout document s'y rapportant pour son exécution et à procéder au versement correspondant.

 $N^{\circ} 2012 - 05$

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS : AUGMENTATION DU COEFFICIENT D'EMPLOI D'UN AGENT SOCIAL DE 2EME CLASSE – MULTI-ACCUEIL DETTWILLER.

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Le président clarifie le contenu de la délibération, elle revient à augmenter les heures d'un agent et à diminuer le temps de travail d'un autre agent. Il n'y a aucune incidence à craindre pour les finances.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

a) de modifier au tableau des effectifs, l'emploi permanent à temps non complet suivant :

EMPLOI EXISTANT			MODIFICATION PROPOSEE				
Grade	Coefficient d'emploi actuel	Affectation	Grade	Coefficient d'emploi	Affectation	Date d'effet	Observation
Auxiliaire de	17,5/35 ^{ème}	Multi-Accueils	Auxiliaire de	24,5/35 ^{ème}	Multi-Accueils	01/02/2012	Augmentation du coefficient d'emploi
Puériculture	(emploi à	de Dettwiller.	Puériculture	(emploi à	de Dettwiller.		compensée par une réduction du temps de
de 1 ^{ère}	temps non		de 1 ^{ère} classe.	temps non			travail d'un agent à temps partiel dans la
classe.	complet).			complet).			même structure.

b) d'autoriser le Président à signer l'arrêté modificatif à intervenir.

RESSOURCES HUMAINES.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CDG 67 EN VUE DE LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

Rapporteur: Pierre KAETZEL, Président.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 4 octobre 2011.

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin avait proposé une intervention pour l'accompagnement dans la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels,

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée,

Considérant la proposition de Monsieur le Président en vue de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin,

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé de M. KAETZEL par référence à la note de présentation du 20 janvier 2012,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- a) d'autoriser le Président à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
 - le Centre de Gestion du Bas-Rhin sera coordinateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.
 - la commission d'appel d'offres compétente pour retenir le cocontractant sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
 - le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- b) précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

 $N^{\circ} 2012 - 07$

RESSOURCES HUMAINES

REPRISE DU PERSONNEL DE L'AGF: REGULARISATION DE SITUATIONS INDIVIDUELLES.

Rapporteur : M. Pierre KAETZEL, Président.

Dans le cadre de la reprise en régie directe de l'exploitation des structures jeunesse, la Communauté de Communes a intégré dans ses effectifs par le biais de contrats à durée indéterminée de droit public, les personnels précédemment employés par l'AGF.

Après la reprise de ces agents, à des conditions de rémunération équivalentes à celles dont ils bénéficiaient auparavant, huit d'entre eux ont engagé un contentieux contre leur ancien employeur pour défaut de règlement d'une partie de leur rémunération prévue par la convention collective.

Le Conseil des Prud'hommes a été saisi de cette affaire et a statué favorablement au bénéfice de six de ces agents. L'ancien employeur a donc été condamné à régulariser la situation sur plusieurs années pour un montant global de plus de 100.000 €.

Compte tenu de ce rétablissement dans leurs droits des six agents concernés, la Communauté de Communes est appelée à prendre le relais depuis la date de reprise, soit le 1^{er} septembre 2010.

Pour l'avenir, il conviendra également d'ajuster par voie d'avenant l'indice de rémunération desdits agents.

La régularisation se fera en une fois pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 janvier 2012. Il s'agit d'une somme de 12 982,22 euros, variable selon la situation individuelle des personnels.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire est appelé à :

- régulariser la situation au niveau de la rémunération des six agents par un versement en une échéance sur la paye du mois de février 2012,
- d'autoriser la modification par voie d'avenant des contrats de travail des agents concernés.
- M. Gabriel OSSWALD interroge le Président : est-ce à la CCRS de réparer l'erreur de l'AGF ? la régularisation concerne t'elle la période consécutive à la reprise des agents en Régie ?
- M. Pierre KAETZEL confirme, il s'agit de régulariser les rémunérations en une fois, pour l'ensemble des agents concernés, à partir de la reprise en régie du service. La procédure engagée par les agents contre l'AGF était en cours au moment du transfert des personnels, l'erreur est bien due à l'AGF. Cependant comme les Prud'hommes n'avaient statué, la CCRS a repris les agents en respectant les contrats en vigueur, comme l'impose la règlementation.
- M. Laurent BURCKEL confirme l'obligation légale de la collectivité de reprise des personnels sur la base des contrats et niveaux de rémunérations en vigueurs. Les Prud'hommes ayant par la suite obligé l'AGF à corriger les conditions de rémunérations, ces conditions que l'AGF aurait dû respecter s'imposent automatiquement à la CCRS, depuis qu'elle est devenue l'employeur des agents.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé de M. KAETZEL par référence à la note de présentation du 20 janvier 2012,

Considérant qu'un certain nombre d'agents repris par la Communauté de Communes sous CDI de droit public se sont vu rétablir dans leurs droits antérieurs au niveau de leur rémunération,

Considérant qu'il revient à la Communauté de Communes de régulariser cette situation nouvelle,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

a) de procéder en une échéance pour versement de la régularisation de rémunération due pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 janvier 2012 dans les conditions suivantes :

	REGULARISATION					
AGENTS	Montant mensuel brut	du 01/09/2010 au 31/01/2012	A compter du 1 ^{er} février 2012			
1	171,09 €	2 908,53 €	171,09 €			
2	165,25 €	2 809,25 €	165,25 €			
3	86,11 €	1 463,87 €	86,11 €			
4	97,42 €	1 656,14 €	97,42 €			
5	177,52 €	3 017,84 €	177,52 €			
6	66,27 €	1 126,59 €	66,27 €			
	TOTAL	12 982,22 €	763,66 €			

b) d'autoriser M. le Président à signer les avenants aux contrats de travail portant majoration de l'indice de rémunération mensuel dans les conditions suivantes :

AGENTS	Indice majoré			
AGENIS	actuel	nouveau		
1	305	342		
2	300	336		
3	463	482		
4	418	440		
5	319	358		
6	305	320		

 $N^{\circ} 2012 - 08$

RESSOURCES HUMAINES

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DANS LE CADRE DES FORMATIONS ASSUREES PAR LE CNFPT.

Rapporteur: Pierre KAETZEL, Président.

La loi de finances pour 2012 prévoit la réduction de la contribution des collectivités au CNFPT en la faisant passer de 1 à 0,9% de la masse salariale assujettie. Cette décision conduit à une économie pour la Communauté mais en contrepartie, le CNFPT a décidé de ne plus prendre en charge les frais de déplacement des agents partant en formation pour les trajets supérieurs à 50 kms.

Le CNFPT continue de prendre en charge les éventuels frais d'hébergement et de restauration.

Compte tenu de cette situation nouvelle, il est proposé au Conseil Communautaire de se substituer au CNFPT et de prendre en charge les frais de déplacement décrits ci-dessus.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé de M. KAETZEL par référence à la note de présentation du 20 janvier 2012,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

de modifier le Règlement fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents en autorisant la prise en charge par la Communauté de Communes des frais de déplacement pour formation supérieurs à 50 kms.

N° 2012 - 09

RESSOURCES HUMAINES

ACCUEIL D'UN AGENT MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Rapporteur : M. Pierre KAETZEL, Président.

L'entretien des locaux préfabriqués de la Communauté de Communes accueillant le service à Thal-Marmoutier est assuré par un agent de la Commune.

Afin de régulariser la situation administrative de cet agent, s'agissant d'un équipement appartenant à la Communauté de Communes, il est proposé que ce dernier soit mis à disposition formellement par la Commune de Thal-Marmoutier à la Communauté de Communes sur la base de la convention envoyée à l'ensemble des Conseillers par voie postale.

Cette mise à disposition porte sur une durée de 4 heures hebdomadaires pour une durée de trois ans renouvelable.

La commune de Thal-Marmoutier a déjà délibéré favorablement en vue de cette mise à disposition le 5 décembre 2011.

M. Jean-Claude DISTEL, Maire de Thal – Marmoutier, souhaite corriger une erreur qui s'était glissée dans une version de la convention par rapport à l'entretien de locaux de la salle Jeanne d'Arc. L'agent n'interviendra que sur le local préfabriqué dédié aux ALSH.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé de M. le Président, par référence à la note de présentation du 20 janvier 2012,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Vu l'accord de l'intéressée,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- a) d'accepter la mise à disposition d'un agent de la commune de Thal-Marmoutier à raison de 4/35èmes aux fins d'assurer le nettoyage des bâtiments préfabriqués appartenant à la Communauté de Communes dédiés à l'accueil périscolaire et à l'animation.
- b) d'autoriser M. le Président à signer la convention y relative.

 $N^{\circ} 2012 - 10$

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

PROJET DE TRANSFERT DE L'OFFICE DE TOURISME AU CLOITRE DES RECOLLETS.

Rapporteur : M. Pierre KAETZEL, Président.

La Communauté de Communes, compétente en matière de tourisme, assure notamment le fonctionnement de l'OT/SI de Saverne et sa région et prend plus particulièrement en charge les frais de location du siège de l'OT, Grand'Rue à Saverne.

Ces locaux représentent un coût annuel de loyer de 23 949,12 € pour l'année 2011.

Pour l'année 2012, le total des loyers versés s'élèverait à 25 395,15 €.

Suite à une augmentation importante et récente de cette charge, la question du transfert de l'Office de Tourisme dans de nouveaux locaux s'est posée.

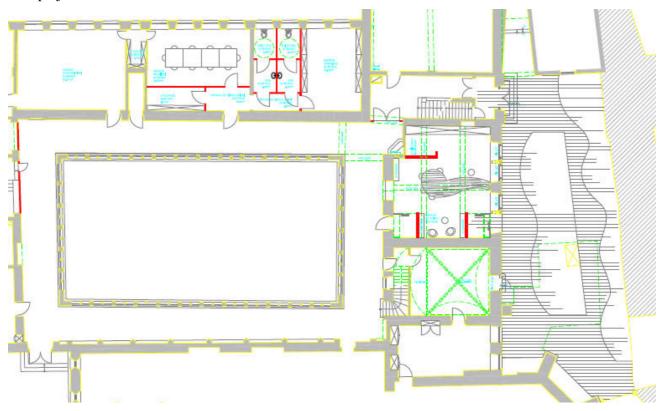
Dans cette perspective, la Ville de Saverne a proposé de mettre à disposition des locaux situés dans le cloître des Récollets, rue Poincaré.

Cette solution de transfert a fait l'objet d'un test de capacité mené conjointement par les services techniques de la Ville et de la Communauté de Communes aboutissant à un projet de programme d'aménagement permettant de répondre aux besoins exprimés par l'Office de Tourisme.

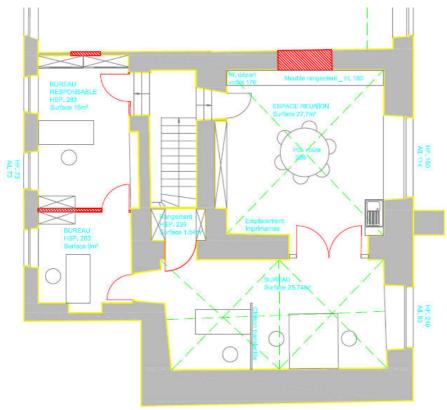
Ainsi, ce projet permettrait :

- de créer un nouvel accueil au rez de chaussée par le percement d'un accès depuis la cour,
- de créer un espace d'exposition d'environ 55 m2 au rez de chaussée,
- de créer un local de réunion, des sanitaires, des locaux sociaux et un local de rangement/archives sur un peu plus de 100 m2 au rez de chaussée,
- de créer un espace bureau au 1^{er} étage de l'immeuble permettant d'accueillir 4 postes de travail et une salle de réunion, l'ensemble sur une surface de 53 m2,

Plan projet du rez de chaussée :



Plan projet du 1^{er} étage :



Une enveloppe financière de 300 000,00 € HT a été affectée à ce projet dans le cadre du Contrat de Territoire avec une intervention du Conseil Général à hauteur de 150 000,00 €.

S'agissant d'un transfert dans un bâtiment appartenant à la Ville de Saverne, une répartition de certains coûts communs sera à mettre au point (accessibilité PMR, travaux chauffage, mise aux normes électricité, aménagement de la cour...).

Par ailleurs, il conviendra de déterminer un montage juridique entre la Ville et la Communauté de Communes (bail civil ou emphytéotique).

Dans un premier temps, le Conseil Communautaire est appelé à autoriser le Président à lancer les études préalables devant permettre d'obtenir un chiffrage précis des travaux à réaliser.

En terme de calendrier, les nouveaux locaux pourraient être livrés au plus tôt avant le début de l'été 2013.

M. Stéphane LEYENBERGER rappelle les démarches déjà engagées autour de ce projet, notamment l'accord du conseil Municipal de Saverne pour une mise à disposition gratuite des locaux et les échanges qui ont eu lieu en CCP Economie Touristique.

Le projet répond à deux logiques, la première est immobilière, actuellement l'Office de Tourisme occupe des locaux loués pour un montant élevé, sans bureaux adaptés.

La deuxième logique est touristique, le cloître des Récollets est un des plus beaux de la région, ce lieu doit être valorisé afin d'accueillir les 45 000 visiteurs annuels de l'OT qui garderont une bonne image du territoire. Il faut cependant se doter d'une signalétique efficace et organiser l'accès depuis l'entrée d'origine des locaux, à proximité de la Grand'Rue.

- M. Pierre KAETZEL rappelle l'inscription de ce dossier au Contrat de Territoire pour un montant de 300 000 €, la répartition de frais et travaux commun Ville/CCRS aura lieu selon une répartition qui reste à définir, mais des solutions seront trouvées. Pour le montage juridique, un bail civil ou emphytéotique reste à définir.
- M. Gilbert HUTTLER insiste sur l'importance de réussir l'opération, l'on s'engage effectivement dans la durée, l'investissement doit correspondre à un choix judicieux. Il demande également que la CCRS soit attentive à la durée du Bail Emphytéotique Administratif ainsi qu'à la clef de répartition finale des coûts à prendre en compte entre CCRS et Ville de Saverne.
- M. Stéphane LEYENBERGER ne prend pas part au vote.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé de M. le Président, par référence à la note de présentation du 20 janvier 2012,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

<u>Décide à l'unanimité :</u>

- a) d'engager les études préalables au transfert de l'Office de Tourisme dans de nouveaux locaux situés dans le cloître des Récollets
- b) de charger M. le Président d'engager les consultations nécessaires dans ce sens.

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

MAISON DE LA PETITE ENFANCE : LANCEMENT DES PROCEDURES DE CONSULTATION DES MAITRES D'ŒUVRE.

Rapporteur: Mme Murielle PHILIPPE, Vice-Présidente.

Par bail emphytéotique du 27 septembre 2011 pour le preneur et le 30 septembre 2011 pour le bailleur, la Ville de Saverne a mis à disposition de la Communauté de Communes le terrain de l'ancienne piscine Tournesol en vue d'y établir la nouvelle Maison de l'Enfance de Saverne.

Il s'agit désormais d'engager concrètement l'opération par la démolition de l'ancienne piscine et la suppression du transformateur électrique.

Parallèlement, il convient d'engager les études de maîtrise d'œuvre sur la base du préprogramme élaboré par les services.

Il est rappelé que le programme de la Maison de l'Enfance porte sur la création de 40 places d'accueil de fonctionnement (30 places pour la première année et 40 pour l'année suivante) et 20 places d'extension dans l'hypothèse d'un besoin futur, ainsi que du regroupement sur un même site du LAEP, du Relais AMAT et de la Crèche Familiale.

Au niveau du cofinancement de la CAF, les premiers contacts ont été pris et le projet savernois est inscrit dans les programmes d'action.

Toutefois, le conseil d'administration a décidé de geler son dispositif d'aide financière exprimé en pourcentage de l'investissement, chaque opération fera l'objet d'un examen au cas par cas au stade de l'avant-projet sommaire (APS).

Compte tenu de la complexité de l'opération dont le coût global est estimé à environ 3,5 M €, il est proposé de s'adjoindre dans un premier temps les services d'un assistant à maître d'ouvrage qui interviendra tout au long des études préalables et lors du chantier.

> Dans un premier temps au niveau de la phase de définition des besoins, ce dernier aura en charge :

- l'assistance à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage,
- le recensement des contraintes (réglementaires, juridiques, techniques, ...),
- le scénario du contenu du projet,
- l'estimation des surfaces nécessaires,
- un test de faisabilité (spatial, technique, ...),
- l'aide au choix d'étude du processus de réalisation,
- la rédaction en concertation avec le maître d'ouvrage du document programme précisant les objectifs quantitatifs (surfaces, volumes, débits), qualitatifs et fonctionnels du maître d'ouvrage, compte tenu des sujétions de toutes natures (coûts d'investissement et d'exploitation, délais),
- l'assistance au maître d'ouvrage pour la définition des objectifs d'exploitation et de maintenance.

> Dans un deuxième temps, au niveau de la phase de conception, ce dernier aura en charge :

- l'aide au choix de la publicité et des modalités de mise en concurrence,
- la préparation du dossier de consultation,
- la préparation de l'avis d'appel de candidatures et publicité,
- l'aide à la sélection des candidats et à la négociation,
- l'aide au choix du prestataire,
- la préparation de la décision de l'autorité compétente,
- l'assistance pour la transparence et pour la traçabilité des choix,
- la gestion du marché et suivi des prestations.
- la définition des différents intervenants (architecte, entreprises, B.E.T., contrôleur technique, coordinateur « sécurité », assureurs...) et de leurs missions et définition des modalités de leur mise en concurrence,
- la mise à jour du planning prévisionnel,
- la mise à jour du bilan financier au fur et à mesure de l'évolution de l'opération, montage financier à préciser, mises en place des premières autorisations de programme.

> Dans un troisième temps, au niveau de la phase de réalisation de l'opération, ce dernier aura en charge :

- l'assistance pour l'établissement du marché d'assurance conclu au plus tard à l'ouverture du chantier,
- l'assistance pendant le choix des entrepreneurs,
- l'examen des propositions du maître d'œuvre concernant les modalités de consultation des entreprises et planification précise de la procédure de consultation ; soumission des conclusions à l'approbation du maître d'ouvrage,
- l'assistance pour la conduite des travaux et le règlement des entrepreneurs,
- l'information périodique du maître d'ouvrage de l'état d'avancement des travaux, du suivi du calendrier d'exécution, ainsi que de l'évolution du contexte financier de l'opération compte tenu des aléas rencontrés et des révisions de prix,
- l'animation des réunions de maîtrise d'ouvrage,
- l'assistance au maître d'ouvrage pour les opérations préalables (préparées par la maître d'œuvre) à la réception des ouvrages,
- le suivi du règlement du marché de maîtrise d'œuvre et des autres marchés de prestations intellectuelles pendant la phase travaux,
- l'assistance pendant la période de garantie de parfait achèvement.

En terme de calendrier, les grandes étapes de ce projet se déclinent comme suit :

- o D'ici début février 2012 : choix d'un conducteur d'opération après consultation.
- o Fin mars 2012 : adoption du programme définitif en Conseil Communautaire et autorisation de lancement du concours d'architecture.
- o Fin juillet 2012 : choix du maître d'œuvre après concours sur esquisses.
- o Septembre 2012 : début des études de maîtrise d'œuvre.
- o Novembre 2012 : adoption de la phase avant-projet (AVP) et projet (PRO).
- o Janvier 2013 : attribution des marchés et démarrage des travaux en mars.

Mme Murielle PHILIPPE fait part des contacts positifs avec les services de la CAF, l'ensemble du projet est retenu, malgré l'évolution peu favorables pour les collectivités de la politique d'aide de la CAF.

Un examen du projet de Maison de l'Enfance aura lieu au stade de l'avant – projet avec les principaux financeurs. Le coût estimé de 3,5 M d'€ comprend le coût du service d'assistance à Maître d'Ouvrage.

M. Pierre KAETZEL précise qu'après l'engagement de la consultation et de la construction le projet sera porté par la CCP ASE ce qui nécessitera un travail important.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé de Mme PHILIPPE, par référence à la note de présentation du 20 janvier 2012,

Vu le bail emphytéotique du 27 septembre 2011 pour le preneur et le 30 septembre 2011 pour le bailleur passé entre la Ville de Saverne et la Communauté de Communes,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

<u>Décide à l'unanimité et une abstention de M. Patrice SAVELSBERG(délégué de la commune d'Otterswiller)</u>

- a) d'engager l'opération de construction d'une Maison de l'Enfance sur le site de l'ancienne piscine Tournesol à Saverne,
- b) de charger M. le Président d'engager la consultation en vue du choix d'un conducteur d'opération pour ce projet,

Prend acte

c) que la Commission Communautaire Permanente Action Sociale et Educative suivra l'avancement du dossier.

N° 2012 - 12

HABITAT

VALORISATION DU PATRIMOINE BATI – VERSEMENT DES AIDES AUX PARTICULIERS.

Rapporteur: Jean-Paul KRAEMER, Vice-Président.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2002.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé de M. KRAEMER, par référence à la note de présentation du 20 janvier 2012,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'accorder les subventions d'un montant total de 3 198,12 € au bénéficiaire figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre de l'aide à la valorisation du patrimoine bâti en complément de la subvention du Conseil Général du Bas-Rhin.
- b) d'autoriser le Président à liquider les versements comme suit :

Bénéficiaires	Objet des travaux		Aide de la Communauté de Communes Montant	Logement - Adresse
BERNHARD Claude	Menuiseries extério	eures 4 X 38,50 €	154,00 €	18 Grand'Rue 67700 SAVERNE
Commune de Monswiller	Toiture	252 m² X 3,10 €	781,20 €	Presbytère 1 rue du Gal Leclerc 67700 MONSWILLER
I MHVHV I zarmain	Enduit : crépis Finition : peinture	302,28 X 3,10 € 302,28 X 2,30 €	1 632,31 €	8 rue de l'Eglise 67700 WALDOLWISHEIM
MEYER Matthieu	Enduit : crépis Finition : peinture	116,78 X 3,10 € 116,78 X 2,30 €	630,61 €	9 rue de l'Eglise 67700 WALDOLWISHEIM

DIVERS

Syndicat du Golf: suite à une intervention de M. Gilbert HUTTLER il est précisé que la CCRS n'adhère pas au syndicat. M. Laurent BURCKEL détaille le montage financier de réalisation du Golf Public, la ville de Saverne, la CC de Marmoutier et la CC de la Sommereau garantissent un emprunt d'1 M d'€ mais il ne s'agit que d'une garantie, l'exploitation doit couvrir le prêt, il n'y a pas de versement de fond de la part de ces collectivités. Concernant les investissements, le Conseil Régional et le Conseil Général ont confirmé leurs intentions de subventions conformément aux prévisions, il s'agit donc d'un dossier maîtrisé.

Compétence scolaire: M Marc WINTZ demande à engager des études afin de cerner la problématique de la compétence scolaire sur le territoire, le temps presse car les communes s'interrogent quant aux investissements à réaliser. Le Président charge Mme Murielle PHILIPPE de donner suite par le lancement de ces études. M. Laurent BURCKEL informe les conseillers de conclusions contrastées dans le cadre de ces démarches, les transferts de charges

peuvent se révéler importants pour les communes et doivent généralement s'accompagner d'un pacte fiscal à l'échelle de tout le territoire.

PLU: Fonds de concours. M. Marc WINTZ relève l'obligation pour les communes de modifier leurs documents d'urbanisme afin de les rendre compatible avec le SCOT. Or ces démarches sont souvent coûteuses, il sollicite une aide de la CCRS à travers le dispositif des fond de concours, comme cela avait été retenu pour l'élaboration des PLU.

M. Pierre KAETZEL clôt la séance à 21 h 30 et propose de partager le verre de l'amitié.

II. DIVERS

Annexes envoyées par voie postale à l'ensemble des Conseillers Communautaires :

- statuts de la Communauté de Communes mis à jour,
- convention de mise à disposition d'un agent.

Délibérations publiées et transmises à la Sous-Préfecture ce lundi 6 février 2012

Fais et clos à Saverne le 30 janvier 2012,

Le Président,

Pierre KAETZEL

Le présent rapport comportant 12 points est signé par tous les Membres présents :

REINHART	OSSWALD	HUTTLER	PETER
KRIEGER	OBERLE	ERNST	GRAD
DISS	LUTZ	KAETZEL	BOSS
GERARD	EICHHOLTZER	STENGEL	WOLFF
MERTZ	LEYENBERGER	BURCKEL	JAN
KRAEMER	KIM	DISTEL	WINTZ
HAETTEL	PHILIPPE	KUHN	FONTANES
CRIQUI	SCHALCK	KLEIZ	PFEIFFER
GOETZ	SAVELSBERG	OBERLE	FOURNIER